



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juillet 2026 à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 7 juillet 2026 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 7 juillet 2026 en cliquant sur lien suivant Événements à venir, choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Toutes les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 7 juillet 2026 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot de la mairesse et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 7 juillet 2026, à 19 h
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention du public - Point 47.04 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à la Table de quartier d'Outremont, pour la période 2026-2027 afin d'assurer sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2026
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2026
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2026
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2026
- 30.05** Autoriser l'affectation d'un montant de 25 723 \$, toutes charges applicables incluses, provenant du surplus libre de l'arrondissement pour permettre la modification des conditions de travail, jusqu'au 31 décembre 2026, d'une attachée politique au sein du cabinet de la mairesse de l'arrondissement et ce, rétroactivement au 27 juin 2026
- 30.06** Déposer les résultats financiers au 31 décembre 2025 de l'arrondissement d'Outremont / Réaffecter les soldes de surplus conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal adopté par le conseil municipal le 17 juin 2026 / Approuver le plan de remboursement du déficit de l'Arrondissement pour un montant de 1 469 300 \$

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) - L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement
- 40.02** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont
- 40.03** Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont
- 40.04** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (AO-702) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à modifier les tarifs applicables aux frais d'inspection liés aux avis de non-conformité
- 40.06** Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les avenues Glencoe et McDougall jusqu'à la fin du mois octobre 2026
- 40.07** Addenda - Édicter, en vertu de *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 en ajoutant à l'ordonnance CA26 160140 entérinée le 2 juin 2026 une autorisation de suspendre les règles relatives à l'entretien de la chaussée pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel addenda
- 40.08** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont de juillet à octobre 2026

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement de fenêtres et de portes pour l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 57, avenue Springgrove
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant la construction d'un immeuble mixte de 6 étages pour l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne
- 47.04** Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne afin d'autoriser l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1,50 m, sur les volées et paliers situés à plus de 10 m du sol adjacent, d'un des deux escaliers extérieurs et situés entre les deux volumes du bâtiment projeté
- 47.05** Rendre une décision par résolution pour l'immeuble situé au 28, avenue Elmwood relativement à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48)
- 47.06** D'accepter, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 269 646,61 \$ relative à la contribution au fonds des parcs pour la délivrance d'un permis de construction ayant pour objet la construction d'un bâtiment intégrant 39 logements situé au 1110, avenue Van Horne
- 47.07** Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble projeté au 1110, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir quarante-trois (43) cases de stationnement exigées par le *Règlement de zonage* (1177)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Renouveler, pour une durée de deux (2) ans, le mandat de deux (2) membres résidents de l'arrondissement pour siéger au comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2)

60 – Information

- 60.01** Déposer au conseil d'arrondissement les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 16 avril 2026 et 12 mai 2026

70 – Autres sujets

- 70.00** Levée de la séance



Dossier # : 1267378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à la Table de quartier d'Outremont, pour la période 2026-2027, afin d'assurer sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales et qu'elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté;
ATTENDU QUE la présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier d'Outremont, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1267378005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier de 50 000 \$ à la Table de quartier d'Outremont, pour la période 2026-2027 afin de poursuivre l'élaboration de la planification stratégique afin de réaliser des actions concrètes en développement social à travers le territoire d'Outremont, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Table de quartier d'Outremont établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de

l'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par la ville centre.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2026-07-02 11:59
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à la Table de quartier d'Outremont, pour la période 2026-2027, afin d'assurer sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

Le Cadre de référence est révisé en 2015, afin de clarifier les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier. Puis, une nouvelle version est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Dans le cadre du budget 2026, la Ville de Montréal a rehaussé sa contribution financière de manière à ce que chaque table de quartier bénéficie d'un financement total de 50 000 \$, provenant des trois bailleurs de fonds.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2026-2027 s'élève à un peu plus de 4,7 M\$ et représente un minimum de 143 000\$ par Table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0632 du 22 avril 2026

Approuver la répartition à la hausse des soutiens financiers accordés aux tables de quartier, portant le soutien cible à 50 000 \$ par table, incluant les contributions des arrondissements, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Imputer la répartition budgétaire de la dépense en conformité avec les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au

développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

A24 160204 du 4 septembre 2024

Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Table de quartier d'Outremont, dont le fiduciaire est la Maison des jeunes d'Outremont, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Dépense financée par la ville centre

CA 23 160319 du 23 novembre 2023

Accorder un soutien financier de 34 675,50 \$ à la Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire est la Maison des jeunes d'Outremont, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 afin de poursuivre les démarches de Plan de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA22 16 0175 du 7 juin 2022

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier d'Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, pour la période 2022-2023 afin de démarrer le processus de forum et plan de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA21 16 0163 du 7 juin 2021

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à la « Table de quartier d'Outremont », pour la période 2021-2022 afin d'appuyer son démarrage conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DESCRIPTION

La communauté d'Outremont a vu naître une mobilisation sans précédent en réponse à la crise sanitaire par la mise sur pied de la Cellule communautaire. Depuis plusieurs années, des organisations de tous les secteurs d'activités se sont regroupées pour développer des réponses collectives à des enjeux hors du commun. Le quartier compte bien des concertations sectorielles fortes et dynamiques (enfance, jeunesse, aînés et culture), mais c'était la première fois que se rassemblaient pour travailler ensemble des représentants d'horizons aussi variés et en si grand nombre. Cette expérience a fait émerger le souhait de poursuivre cette habitude. Cet espace de concertation et de collaboration permet de développer des réponses collectives à des enjeux transversaux (développement du sentiment d'appartenance et de sécurité, lutte à la pauvreté et aux discriminations, cohabitation sociale, etc).

Depuis, un portrait de quartier, un projet à la lutte à la pauvreté pour favoriser le vivre-ensemble, un premier forum des aînés, de l'accompagnement aux organismes et une mise à niveau de leurs règlements généraux et de leur mission ont été réalisés.

La présente recommandation vise donc à soutenir pour la prochaine année la Table de quartier d'Outremont, notamment dans l'élaboration du plan de quartier et ainsi d'être en mesure de réaliser des actions concrètes en développement social à travers le territoire d'Outremont.

JUSTIFICATION

La Table de quartier Outremont (TQO) œuvre en action communautaire autonome et une instance de concertation intersectorielle, multiréseaux et démocratique qui mobilise les acteurs locaux autour d'enjeux et d'intérêts communs dans le but d'améliorer, de façon durable, les conditions de vie et de nourrir le sentiment d'appartenance de la population

d'Outremont.

Bien qu'Outremont ait un niveau de vie élevé en comparaison des quartiers adjacents, l'arrondissement compte tout de même des poches de pauvreté, d'exclusion sociale et de défavorisation sociale et matérielle. Selon la Mesure du panier de consommation, on compte 11,8 % des personnes et 11,7 % des enfants de 0 à 5 ans d'Outremont à faible revenus. Le fait de vivre dans une situation précaire au sein d'une communauté plus aisée comporte son lot de défis: manque de ressources communautaires, stress psychologique dû au phénomène d'exclusion sociale, faible sentiment d'appartenance, etc.

De façon plus générale, le vieillissement de la population, le peu de liens avec les communautés hassidiques, le manque de ressources communautaires sont autant de défis existants sur le territoire. Le portrait diagnostic a d'ailleurs permis de mieux saisir ces enjeux et besoins spécifiques de notre communauté. Les organisations présentes sur le territoire offrent des services de qualité dans leur domaine respectif, mais une table de quartier permet de développer une vision commune des actions à déployer pour améliorer la qualité de vie de tous les résidents et les résidentes d'Outremont, en particulier les populations défavorisées. Même si l'arrondissement d'Outremont est le plus petit de la Ville de Montréal, il existe un réel besoin de réunir tous les acteurs du territoire (OBNL, CPE, écoles, commerçants, lieux de culte, institutions) dans une perspective de développement social local.

L'adhésion au programme est donc une opportunité de consolider pour tous les acteurs du quartier en regard des enjeux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2026-2027, pour la Table de quartier d'Outremont s'élève à 148 188 \$ répartis de la manière suivante :

Centraide	Moyenne DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000\$	23 188 \$	50 000 \$	148 188 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	33 620\$	23 %
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	11 %
TOTAL	50 000 \$	34 %

Demande d'achat au SDIS de 33 620 \$:

Clé d'imputation BF-SDIS :

2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052139.00000.00000

Demande d'achat au SDIS de 16 380 \$:

Clé d'imputation MESS:

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052139.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de [Montréal 2030], [des engagements en changements climatiques], et [des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle]

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Verser les fonds suite à la signature de la convention.
- Soutenir et accompagner l'organisme à travers les différents projets mis en oeuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Martine ANGLADE, 19 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-18

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie



Dossier # : 1266131013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2026

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:42

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266131013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160129 - 1266131009 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2026.
CA26 160100 - 1266131005 : Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2026.
CA26 160062 - 1266131001 : Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2026.
CA26 160033 - 1263711003 : Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2026.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :
« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1266131014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2026

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:42

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266131014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160130 - 1266131010 - Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2026.
CA26 160101 - 1266131006 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2026.
CA26 160063 - 1266131002 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2026.
CA26 160034 - 1263711004 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2026.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2026.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS

Le : 2026-06-11

Secrétaire-rechercheur / Secrétaire
d'arrondissement substitut

Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1266131015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2026

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:41

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266131015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction et division a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160131 - 1266131011 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2026
CA26 160102 - 1266131007 : Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2026
CA26 160064 - 1266131003 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2026.
CA26 160035 - 1263711005 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2026

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2026.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les

détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-11

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1266131016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2026

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:37

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266131016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160132 - 1266131012 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2026.
CA26 160103 - 1266131008 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2026.
CA26 160065 - 1266131004 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2026.
CA26 160036 - 1263711006 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2026.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2026.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par les divisions pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur / Secrétaire

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -

Le : 2026-06-11

d'arrondissement substitut

Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1263711015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation d'un montant de 25 723 \$, toutes charges applicables incluses, provenant du surplus libre de l'arrondissement pour permettre la modification des conditions de travail, jusqu'au 31 décembre 2026, d'une attachée politique au sein du cabinet de la mairesse de l'arrondissement et ce, rétroactivement au 27 juin 2026

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711015;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'AUTORISER une affectation d'un montant de 25 723 \$, toutes charges applicables incluses, provenant du surplus libre de l'arrondissement pour permettre la modification des conditions de travail, jusqu'au 31 décembre 2026, d'une attachée politique au sein du cabinet de la mairesse de l'arrondissement et ce, rétroactivement au 27 juin 2026;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:30

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263711015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation d'un montant de 25 723 \$, toutes charges applicables incluses, provenant du surplus libre de l'arrondissement pour permettre la modification des conditions de travail, jusqu'au 31 décembre 2026, d'une attachée politique au sein du cabinet de la mairesse de l'arrondissement et ce, rétroactivement au 27 juin 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement fixant le crédit maximal pour pourvoir aux dépenses reliées au personnel de cabinet (chapitre C-19, r. 3.1) de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, a. 114.11, 2^e al.) prévoit que le crédit pour pourvoir aux dépenses reliées au personnel de cabinet ne peut excéder, dans le cas de tout arrondissement de la Ville de Montréal, le plus élevé entre 100 000 \$ et le montant qui correspond à 0,32% du total des autres crédits prévus au budget de l'arrondissement pour les dépenses de fonctionnement.

Avec un budget annuel pour l'année 2026 s'élevant à 19 254 400 \$, le crédit disponible pour pourvoir aux dépenses reliées au personnel de cabinet est de 100 000 \$ puisque le pourcentage de 0.32 % calculé sur le total des autres crédits prévus au budget de l'arrondissement pour les dépenses de fonctionnement ne s'élève qu'à 61 569 \$.

Dans une optique de saine gestion budgétaire, le crédit disponible pour pourvoir aux dépenses reliées au personnel de cabinet a été réduit à 25 000 \$ dans le cadre de l'élaboration du budget de fonctionnement 2026. Les fonctions cumulées de la mairesse de l'arrondissement à Outremont et à la Ville de Montréal à titre de membre du comité exécutif nécessite toutefois l'ajout d'une ressource pour soutenir cette dernière dans le cadre de ses activités et ce, à temps plein jusqu'au 31 décembre 2026. Les heures de travail de l'attachée politique embauchée le 21 mars 2026 à raison de 16 heures par semaine, dans le respect du budget prévu de 25 000 \$, doivent donc être bonifiées à 30 heures par semaine à compter du 27 juin 2026.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'affectation d'un montant de 25 723 \$, toutes charges applicables incluses, du surplus libre de l'arrondissement au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2263711006 - Autoriser la modification des conditions de travail et des modalités du poste d'attachée politique en arrondissement (emploi: 217220) au cabinet de la Mairesse d'Outremont pour la période du 27 juin au 31 décembre 2026;

2263711001 - Autoriser la création ainsi que le comblement temporaire d'un poste d'attachée politique en arrondissement (emploi: 217220) au cabinet de la Mairesse d'Outremont et l'abolition du poste 98524 de Directrice de cabinet en arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'affectation d'un montant de 25 723 \$, toutes charges applicables incluses, du surplus libre de l'arrondissement au budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

Dans une optique de saine gestion budgétaire, le crédit disponible pour pourvoir aux dépenses reliées au personnel de cabine a été réduit à 25 000 \$ dans le cadre de l'élaboration du budget de fonctionnement 2026. Les fonctions cumulées de la mairesse de l'arrondissement à Outremont et à la Ville de Montréal à titre de membre du comité exécutif nécessite toutefois l'ajout d'une ressource pour soutenir cette dernière dans le cadre de ses activités et ce, à temps plein jusqu'au 31 décembre 2026. Les heures de travail de l'attachée politique embauchée le 21 mars 2026 à raison de 16 heures par semaine, dans le respect du budget prévu de 25 000 \$, doivent donc être bonifiées à 30 heures par semaine à compter du 27 juin 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affectation d'un montant de 25 723 \$, toutes charges applicables incluses, provenant du surplus au budget du cabinet dans le centre de responsabilité 302718, tel qu'indiqué dans les aspects financiers joints au sommaire décisionnel.

MONTREAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Hanane BELKASS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-11

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1266613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les résultats financiers au 31 décembre 2025 de l'arrondissement d'Outremont / Réaffecter les soldes de surplus conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal adopté par le conseil municipal le 17 juin 2026 / Approuver le plan de remboursement du déficit de l'Arrondissement pour un montant de 1 469 300 \$

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266613001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER les résultats financiers au 31 décembre 2025 de l'arrondissement d'Outremont;

DE RÉAFFECTER les soldes de surplus conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal adopté par le conseil municipal le 17 juin 2026;

D'APPROUVER le plan de remboursement du déficit de l'Arrondissement d'Outremont pour un montant de 1 469 300 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:44

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les résultats financiers au 31 décembre 2025 de l'arrondissement d'Outremont / Réaffecter les soldes de surplus conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal adopté par le conseil municipal le 17 juin 2026 / Approuver le plan de remboursement du déficit de l'Arrondissement pour un montant de 1 469 300 \$

CONTENU

CONTEXTE

À la séance de 16 juin 2026 (GDD 1263074001), le conseil municipal a adopté la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et l'affectation des surplus 2025 à des projets spécifiques. Cette politique indique la méthode de calcul des résultats financiers 2025, les règles sur l'affectation des sommes à transférer aux arrondissements qui présentent un surplus de gestion ainsi que les règles de comblement des déficits pour ceux qui en ont .

La politique établit cinq règles qui encadrent l'affectation des surplus de gestion :

1) Le comblement de tout déficit cumulé au 31 décembre 2025 qui n'a pas été renfloué

L'arrondissement d'Outremont présente un plan de remboursement 2026-2030

2) Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes

Le résultat de gestion de l'arrondissement d'Outremont ne présente pas de déficit en lien avec cette activité.

3) Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail (SST), à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts SST créée en 2008

L'arrondissement d'Outremont ne détient pas de réserves en lien avec cette activité. .

4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit

L'arrondissement d'Outremont prévoit utiliser sa réserve pour imprévus pour combler une première tranche de remboursement du déficit de gestion de l'année 2025.

5) Tout solde du surplus de gestion de 2025 déterminé pour l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins

L'arrondissement d'Outremont a accusé un déficit de gestion au montant de 1 469 300\$ pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0963, GDD 1263074001 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Plan de remboursement du déficit – 2026 à 2030

Conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal*, jointe en annexe, l'Arrondissement a élaboré un plan de remboursement visant à combler le déficit cumulé au 31 décembre 2025. Cette politique encadre notamment les règles relatives à l'affectation des surplus et au comblement des déficits de gestion.

Règles de comblement des déficits de gestion des arrondissements

Les arrondissements ne présentant pas de surplus de gestion devront compenser ce manque à gagner (déficit de gestion) selon les priorités établies ci-après :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes;
2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail, à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;
3. L'utilisation des surplus libres créés par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;
4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit, s'il en existe toujours un;
5. Un plan d'optimisation, à court terme, du budget de 2026, afin de compenser, s'il en existe toujours un, le solde du déficit de gestion de 2025, ou tout autre mode de financement proposé par l'arrondissement.

En application de cette politique, le conseil d'arrondissement adopte un plan de remboursement échelonné sur cinq ans, soit de 2026-2030, selon les modalités suivantes :

- 2026 : 269 300 \$;
- 2027 : 300 000 \$;
- 2028 : 300 000 \$;
- 2029 : 300 000 \$.
- 2030 : 300 000 \$

Le remboursement prévu pour l'année 2026 sera effectué à même le surplus de gestion cumulé, tel que décrit à la rubrique « Aspect financier » du présent sommaire. Pour les années 2027 à 2030, une provision annuelle sera prévue à même le budget de

fonctionnement de l'Arrondissement.

Ce plan vise à assurer une saine gestion financière et à rétablir l'équilibre budgétaire de l'Arrondissement, tout en respectant les principes de rigueur et de transparence établis par la Ville.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réaménagement des soldes du surplus de gestion et redressement administratif

Le présent dossier vise également à autoriser un réaménagement des soldes du surplus de gestion de l'Arrondissement, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles en fonction des priorités financières actuelles et futures. Ces affectations budgétaires sont nécessaires pour garantir la continuité des opérations et le financement des budgets futurs, en réaffectuant les fonds discrétionnaires vers les fonds réservés à l'équilibre budgétaire.

Résultats de gestion:

L'arrondissement d'Outremont a terminé l'année 2025 accusant un déficit de gestion de **1 469 300\$** repart de la manière suivante:

Déficit activités de fonctionnement : - **936 400\$**

Ajustements:

Revenus de taxation + 70 600 \$

Partage de revenus de stationnement : - 74 400 \$

Santé et sécurité au travail; - 453 900 \$

Correction budget SST; 81 000 \$

Mutualisation permis construction et modification; -170 200 \$

Ajustement GMR; 109 400 \$

Ajustement regime de retraite; - 68 500 \$

Ajustement des activités d'approvisionnement; - 45 800 \$

Divers; 18 900 \$

TOTAL: - 532 900\$

L'arrondissement possède présentement une réserve pour imprévus de 422 546\$. La première tranche du remboursement prévue pour 2026 au montant de 269 300\$ sera prise à même la réserve pour imprévus. La réserve pour imprévus affectée passera donc à 153 246\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les informations financières du Service des finances. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kalina RYKOWSKA
Cheffe de division - RFMI

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-26

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1263711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) – L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711011;

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chap. C-19)*, le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)*. L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-05-27 15:41

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) – L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) permet la tenue d'un événement spécial sur la voie publique entre 7h30 et 22h. La présente modification réglementaire vise à étendre la période autorisée jusqu'à 23h. Cette modification facilitera l'application du règlement sur le terrain tout en assurant une meilleure cohérence entre les modalités et conditions applicables au déroulement d'un événement spécial et les pénalités prévues à l'article 14 du règlement.

Le *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) fait également référence au *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063), lequel a été abrogé le 29 février 2024 à la suite de l'adoption du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637).

Le pouvoir d'ordonnance du conseil concernant le bruit demeure inchangé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 160131 - 1186695011: Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le Règlement sur le bruit (AO-21) et le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063). L'objet dudit règlement est de permettre au conseil d'autoriser, par ordonnance, l'utilisation de mégaphones, d'appareils sonores ou d'amplification du son dans le cadre d'événements spéciaux et d'en prévoir les conditions;

CA17 160234 - 1176695011: Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204). L'objet de ce règlement est de modifier les articles concernant l'assurance-responsabilité qui est exigée

dans le cadre de l'organisation de fêtes de voisins nécessitant l'occupation du domaine public et la fermeture de rues;

CA17 160142 - 1176695007: Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204). L'objet de ce règlement est de modifier l'article 10 afin de retirer la référence à l'annexe « A »;

CA15 160320 - 1153489061: Adopter le Règlement modifiant le Règlement AO-204 sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux. L'objet dudit règlement est d'apporter les modifications requises suite à certains changements de structures administratives, ainsi que d'apporter des précisions quant au mécanisme d'autorisation des événements;

CA15 160099 - 1156695009: Adopter un règlement qui vise à modifier les dispositions réglementaires existant dans divers règlements de l'arrondissement afin de remplacer toute référence au règlement AO-6 par une référence générale au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement.

JUSTIFICATION

La dernière modification du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) remonte à 2018. Il contient quelques coquilles, doit être adapté et mis à jour. L'article 4 sera également modifié de manière à interdire la tenue d'un événement spécial sur la voie publique entre 23 h et 7 h 30 au lieu de 22 h et 7 h 30.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTREAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement: 2 juin 2026
Adoption du règlement: 7 juillet 2026
Entrée en vigueur: juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-12

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1265069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069021;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Outremont et Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* .

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-05-28 09:30

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la Direction d'arrondissement, les règles de stationnement interdisant l'immobilisation des véhicules du 1er avril au 30 novembre existantes sur le côté nord de la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont seront remplacées par des règles interdisant le stationnement des véhicules du 1er avril au 30 novembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, la modification suivante est requise :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

Côté nord

1) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart : stationnement interdit en tout temps, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 juin 2026

Adoption de règlement : 7 juillet 2026

Entrée en vigueur: juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 19 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ingénieur mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-06

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel et au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1265069022;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement modifiant le règlement relatif la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Durocher et Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:51

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Après vérification auprès du responsable du transport scolaire de l'établissement situé à l'intersection des avenues Durocher et Fairmount, il appert que les deux zones réservées aux autobus scolaires aux abords de l'établissement ne sont plus requises et pourront être retirées.

Des modifications seront donc apportées à cet effet au Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « H »

avenue Durocher
côté ouest

~~malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 20 mètres vers le nord : arrêt interdit de 8h à 16h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre;~~

avenue Fairmount
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Bloomfield : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Durocher et de l'Épée : stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre;

Par ailleurs, des coquilles s'étant glissées dans la rédaction du contexte du GDD 1265069022, une partie de celui-ci est remplacée par le texte suivant :

Dans cette perspective, la mise à sens unique de certaines avenues constitue un levier reconnu pour limiter le transit et apaiser la circulation. Cette stratégie permet également de mieux encadrer les déplacements actifs, d'accroître la sécurité de l'ensemble des usagers et de favoriser l'aménagement de nouveaux liens cyclables.

Ainsi, en cohérence avec les orientations du Plan, une consultation publique a été tenue le 25 mars 2026. À la suite de celle-ci, il est proposé ce qui suit :

Avenue Fairmount

- mise en sens unique en direction ouest
- aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle en direction est ainsi qu'une voie partagée en direction ouest et ce, tout en conservant le stationnement du côté nord.

Ces mesures seront implantées en juillet 2026. Des discussions sont actuellement en cours avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour assurer un arrimage avec les mesures futures qui pourraient être déployées sur l'avenue Fairmount à l'est de la rue Hutchison.

Un monitoring des mesures suivront après l'implantation et des ajustements pourraient être effectués si requis.

L'ensemble de ces mesures relève des compétences de l'arrondissement en matière de gestion de la circulation sur les rues locales et s'inscrit en cohérence avec les orientations globales en mobilité élaborées en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

chef(fe) de division - soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement du Plan de mobilité durable et sécuritaire de l'arrondissement d'Outremont, piloté par le Bureau de projets, différentes mesures structurantes sont proposées afin de répondre aux enjeux liés à la circulation, à la sécurité et à la mobilité active sur le territoire.

Issu d'une démarche cohérente appuyée sur une analyse des problématiques locales, ce plan vise à améliorer la qualité de vie des résidents en s'articulant autour de trois grandes priorités :

- réduire la circulation de transit dans les rues résidentielles ;
- renforcer la sécurité des déplacements piétonniers ;
- développer un réseau cyclable sécuritaire et interconnecté.

Dans cette perspective, la mise à sens unique de certaines avenues constitue un levier reconnu pour limiter le trafic de transit et apaiser la circulation. Cette stratégie permet également de mieux encadrer les déplacements actifs, d'accroître la sécurité de l'ensemble des usagers et de favoriser l'aménagement de nouveaux liens cyclables.

Ainsi, en cohérence avec les orientations du Plan, une consultation publique a été tenue le 25 mars 2026. À la suite de celle-ci, il est proposé ce qui suit :

Avenue Fairmount

- mise en sens unique en direction ouest
- aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle en direction est ainsi qu'une voie partagée en direction ouest et ce, tout en conservant le stationnement du côté nord.

Ces mesures seront implantées en juillet 2026. Des discussions sont actuellement en cours avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour assurer un arrimage avec les

mesures futures qui pourraient être déployées sur l'avenue Fairmount, à l'est de la rue Hutchison.

Un monitoring des mesures suivront après l'implantation et des ajustements pourraient être effectués si requis.

L'ensemble de ces mesures relève des compétences de l'arrondissement en matière de gestion de la circulation sur les rues locales et s'inscrit en cohérence avec les orientations globales en mobilité élaborées en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Cette mesure relève des compétences locales de l'arrondissement en matière de gestion de la circulation sur les rues résidentielles et s'inscrit en cohérence avec les orientations globales en mobilité, élaborées en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « C »

Avenues et ruelles à direction unique

Sont déclarés à direction unique les avenues, boulevards et ruelles suivants, situés dans les limites de l'arrondissement :

- Fairmount, avec circulation vers l'ouest sur toute sa longueur ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 juin 2026

Adoption de règlement : 7 juillet 2026

Entrée en vigueur: juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069023;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171). L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:54

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Cabinet de la mairesse, la piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Saint-Viateur sera prolongée jusqu'à la rue Hutchison.

Par ailleurs, des coquilles s'étant glissées dans la rédaction du contexte du GDD 1265069023, une partie de celui-ci est remplacée par le texte suivant :

Dans cette perspective, la mise à sens unique de certaines avenues constitue un levier reconnu pour limiter le transit et apaiser la circulation. Cette stratégie permet également de mieux encadrer les déplacements actifs, d'accroître la sécurité de l'ensemble des usagers et de favoriser l'aménagement de nouveaux liens cyclables.

Ainsi, en cohérence avec les orientations du Plan, une consultation publique a été tenue le 25 mars 2026. À la suite de cette démarche il est proposé ce qui suit :

Avenue Bloomfield

- mise en sens unique en direction nord entre les avenues Fairmount et Bernard ;
- aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles sur les côtés est et ouest entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et ce, tout en conservant le stationnement sur le côté est ;
- implantation de mesures d'apaisement de la circulation entre les avenues Saint-Viateur et Bernard notamment des cloches de béton et ce, sans aménagement cyclable.

Avenue Saint-Viateur

- mise en sens unique en direction est ;
- aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté sud tout en

conservant le stationnement sur le côté nord.

Ces mesures seront implantées par phase en septembre et octobre 2026. Des discussions sont actuellement en cours avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour assurer un arrimage avec les mesures futures qui pourraient être déployées sur l'avenue Saint-Viateur à l'est de la rue Hutchison.

Un monitoring des mesures suivront après l'implantation et des ajustements pourraient être effectués si requis.

L'ensemble de ces mesures relève des compétences de l'arrondissement en matière de gestion de la circulation sur les rues locales et s'inscrit en cohérence avec les orientations globales en mobilité élaborées en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement du Plan de mobilité durable et sécuritaire de l'arrondissement d'Outremont, sous la coordination du Bureau de projets, plusieurs interventions structurantes sont envisagées afin de répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de mobilité active sur le territoire. Issu d'une démarche cohérente fondée sur l'analyse des problématiques locales, ce plan a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des résidents en s'articulant autour de trois priorités :

- réduire la circulation de transit dans les rues résidentielles ;
- renforcer la sécurité des déplacements piétonniers ;
- développer un réseau cyclable sécuritaire et interconnecté.

Dans cette perspective, la mise à sens unique de certaines avenues constitue un levier reconnu pour limiter le trafic de transit et apaiser la circulation. Cette stratégie permet également de mieux encadrer les déplacements actifs, d'accroître la sécurité de l'ensemble des usagers et de favoriser l'aménagement de nouveaux liens cyclables.

Ainsi, en cohérence avec les orientations du Plan, une consultation publique a été tenue le 25 mars 2026. À la suite de cette démarche il est proposé ce qui suit :

Avenue Bloomfield

- mise en sens unique en direction nord entre les avenues Fairmount et Bernard ;
- aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles sur les côtés est et ouest entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et ce, tout en conservant le stationnement sur le côté est ;
- implantation de mesures d'apaisement de la circulation entre les avenues Saint-Viateur et Bernard notamment des cloches de béton et ce, sans aménagement cyclable.

Avenue Saint-Viateur

- mise en sens unique en direction est entre les avenues Stuart et Bloomfield ;
- aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté sud entre les avenues Stuart et Bloomfield et ce, tout en conservant le stationnement sur le côté nord.

Ces mesures seront implantées par phase en septembre et octobre 2026. Des discussions sont actuellement en cours avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour assurer un arrimage avec les mesures futures qui pourraient être déployées sur l'avenue Saint-Viateur, à l'est de la rue Hutchison.

Un monitoring des mesures suivront après l'implantation et des ajustements pourraient être effectués si requis.

L'ensemble de ces mesures relève des compétences de l'arrondissement en matière de gestion de la circulation sur les rues locales et s'inscrit en cohérence avec les orientations globales en mobilité élaborées en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « C »

Avenues et ruelles à direction unique

Sont déclarés à direction unique les avenues, boulevards et ruelles suivants, situés dans les limites de l'arrondissement :

- Bloomfield, du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'avenue Laurier, de l'avenue Fairmount à l'avenue Bernard, avec circulation vers le nord ;
- Saint-Viateur, avec circulation vers l'est.

Annexe « H »

Avenue

Bloomfield

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Saint-Viateur : arrêt interdit en tout temps .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 juin 2026

Adoption de règlement : 1er septembre 2026

Entrée en vigueur: septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1263711017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (AO-702) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à modifier les tarifs applicables aux frais d'inspection liés aux avis de non-conformité

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711017;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2026) (AO-702);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2026) (AO-702). L'objet de ce règlement vise à modifier les tarifs applicables aux frais d'inspection liés aux avis de non-conformité.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:29

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263711017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (AO-702) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à modifier les tarifs applicables aux frais d'inspection liés aux avis de non-conformité

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Le présent dossier vise à modifier les tarifs applicables aux frais d'inspections prévus à l'article 134 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2026) (AO-702) qui est entré en vigueur le 1er janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0298 - 1253711014 - Addenda -Adopter avec changement le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2026). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2026;
CA25 16 0265 - 1253711014 - Adoption du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2025;
CA24 16 0290 - 1243711020 - Adoption du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2025;
CA23 16 0372 - 1233711018 - Adoption du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024;
CA22 16 0433 - 1223711048 - Adoption du *Règlement* AO-588 intitulé « *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023);
CA21 16 0382 - Adoption du *Règlement* AO-544 intitulé « *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022);
CA20 16 0369 - Adoption du *Règlement* AO-513 intitulé « *Règlement sur les tarifs* (exercice

financier 2021);
CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020);
CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019);

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier les tarifs applicables aux frais d'inspections prévus à l'article 134 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2026) (AO-702) qui est entré en vigueur le 1er janvier 2026. L'objectif de cette modification réglementaire est de mieux encadrer les inspections et d'encourager les citoyens à procéder plus rapidement aux correctifs demandés par les services avec des pénalités plus importantes et ce, dans tous les domaines.

JUSTIFICATION

Les tarifs prévus à l'article 134 sont modifiés comme suit:

CHAPITRE IV FRAIS D'INSPECTION

134. Aux fins de tous les règlements applicables, lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des correctifs à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis, il est perçu :

a) pour l'inspection relative aux correctifs énumérés dans un premier avis de non-conformité : ~~206,00~~ \$ 300,00 \$;

b) pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes correctifs : ~~206,00~~ \$ 1000,00 \$;

c) pour toute inspection supplémentaire relative aux correctifs énumérés dans un avis de non-conformité : ~~206,00~~ \$ 1000,00 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Modification des tarifs de l'article 134 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (AO-702).

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 7 juillet 2026
Adoption du règlement : juillet 2026
Avis public d'entrée en vigueur : juillet 2026

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-23

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1265069025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les avenues Glencoe et McDougall jusqu'à la fin du mois octobre 2026

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069025;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale sur les avenues Glencoe et McDougall jusqu'à la fin du mois d'octobre 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 12:02

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les avenues Glencoe et McDougall jusqu'à la fin du mois octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 mars 2026, une demande de la part de résidents de l'avenue McDougall a été déposée pour la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur leur avenue.

Le 24 avril 2026, une demande de la part de résidents de l'avenue Glencoe a été déposée pour la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur leur avenue.

Lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 12 mai 2026, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que l'implantation du concept actuel de rue active et familiale sur l'avenue McDougall soit recommandée ;
- que l'implantation du concept actuel de rue active et familiale sur l'avenue Glencoe soit recommandée.

Le concept de « Rues familiales et actives » permet de revisiter le partage de la rue. C'est-à-dire de permettre une réévaluation de l'espace afin d'améliorer la cohabitation entre le piéton, le cycliste et la voiture. L'Objectif est de retirer le transit de nos secteurs locaux à caractère résidentiel. La conversion de tronçon de rue en projet de «Rues actives et familiales» vise à ne permettre qu'à la circulation locale d'y entrer.

Le présent dossier vise à édicter une ordonnance afin d'autoriser jusqu'à la fin du mois d'octobre 2026 la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les avenues Glencoe et McDougall afin d'obliger les automobilistes à ralentir considérablement lors de leur passage sur celle-ci et d'y exclure la circulation de transit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 16 0116 - Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt, les tronçons de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2026 - *Réf: GDD 1265069016*

CA25 16 0149 - Édicter une ordonnance visant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne jusqu'à la fin du mois octobre 2025 - *Réf: GDD 1255069020*

CA25 16 0113 - Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et les tronçons de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2025 - *Réf: GDD 1255069015*

CA24 16 0197 - Édicter une ordonnance visant la mise en place d'un concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2024 - *Réf: GDD 1245069019*

CA24 16 0150 - Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2024 - *Réf: GDD 1245069016*

CA23 16 0256 - Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rue active et familiale » sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023 - *Réf: GDD 1235069036*

CA23 16 0194 - Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais, sur le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood et sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023 - *Réf: GDD 1235069028*

CA22 16 0269 - Édicter une ordonnance visant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022 - *Réf: GDD 1225069023*

CA22 16 0234 - Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022 - *Réf: GDD 1225069016*

DESCRIPTION

Les dispositifs nécessaires à ces concepts d'aménagements se déclineront comme suit :

- Bacs de béton avec enseignes indiquant « Circulation locale seulement » et « Rue active et familiale » ;

L'installation de l'ensemble de ces dispositifs est temporaire et sera retirée dans son ensemble à la fin du mois d'octobre 2026. Les aménagements sont en place pour favoriser le sentiment de sécurité et le bien-être des citoyens et sont appréciés des citoyens.

* Sous réserve de la remise de plans d'aménagement dûment signés et scellés par un ingénieur.

JUSTIFICATION

Conformément au règlement 1171 - *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* - Les articles suivants permettent les modifications de l'aménagement visé dans le présent dossier.

17.1 Autorité du conseil

Le conseil peut par résolution, pour la totalité ou une partie d'un chemin public et pour des motifs de sécurité, y interdire ou restreindre, pendant une période de temps qu'il spécifie, la circulation des véhicules routiers ou de certaines catégories d'entre eux.

Art. 2, Règlement AO-92

17.2. Interdiction de circuler

Pendant les périodes d'interdiction ou de restriction décrétées en vertu de l'article 17.1 du présent règlement ou en vertu des dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ., chapitre C-24, C-24-1, C-24-2), aucun véhicule à l'exception de ceux qui sont spécifiquement autorisés, ne peut circuler sur le chemin ou sur une partie du chemin où la circulation est interdite ou restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de sécurisation.

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable par un partage équilibré de la rue entre les piétons, cyclistes et automobilistes.

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation de transit dans certains secteurs afin de réduire les véhicules sur nos routes notamment dans les secteurs résidentiels à proximité des parcs ou des écoles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 07 juillet 2025
- Installation des dispositifs : juillet 2025
- Retrait des dispositifs : fin octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public (v-marie et cdn-ndg)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-18

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1266737012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 et autorisant, dans le cadre du même événement, la suspension totale des dispositions concernant l'entretien de la chaussée, du stationnement autorisée pour une durée maximale de deux (2) heures ainsi que celles concernant le stationnement réservé exclusivement aux détenteurs de la vignette SRRR numéros 1, 3 et 4 pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1266737012 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE MODIFIER l'ordonnance CA26 16 0140 entérinée lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 en y ajoutant une autorisation permettant de suspendre les règles relatives à l'entretien de la chaussée du 23 au 27 septembre 2026 inclusivement, sur les avenues suivantes :

- Avenue Bloomfield entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest;
- Avenue de l'Épée entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount Ouest;
- Avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount Ouest;
- Avenue Durocher entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 12:00

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266737012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 et autorisant, dans le cadre du même événement, la suspension totale des dispositions concernant l'entretien de la chaussée, du stationnement autorisée pour une durée maximale de deux (2) heures ainsi que celles concernant le stationnement réservé exclusivement aux détenteurs de la vignette SRRR numéros 1, 3 et 4 pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 juin 2026, par le biais de la résolution CA26 160140, le conseil a édicter, en vertu de *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 et autorisant, dans le cadre du même événement la suspension totale des dispositions concernant l'entretien de la chaussée, du stationnement autorisé pour une durée maximale de deux (2) heures ainsi que celles concernant le stationnement réservé exclusivement aux détenteurs de la vignette SRRR numéros 1, 3 et 4 pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel.

À la demande du Cabinet de la Mairesse, il est recommandé de suspendre temporairement l'application de certaines dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), afin de limiter les contraintes pour les résidents et d'assurer une gestion optimale du stationnement dans les secteurs adjacents.

Plus précisément, il est proposé de suspendre les règles relatives à l'entretien de la chaussée.

Ces suspensions s'appliqueraient du 23 au 27 septembre 2026 inclusivement, sur les avenues suivantes :

- Avenue Bloomfield entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest;
- Avenue de l'Épée entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount Ouest;
- Avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount Ouest;
- Avenue Durocher entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest

L'ordonnance addenda est jointe au dossier décisionnel addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1266737012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 et autorisant, dans le cadre du même événement, la suspension totale des dispositions concernant l'entretien de la chaussée, du stationnement autorisée pour une durée maximale de deux (2) heures ainsi que celles concernant le stationnement réservé exclusivement aux détenteurs de la vignette SRRR numéros 1, 3 et 4 pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Les Championnats du monde Route UCI figurent parmi les compétitions sportives internationales les plus prestigieuses, tant en raison de leur importante visibilité que des retombées économiques significatives qu'ils génèrent pour les villes hôtes.

Présenté depuis 1921, cet événement se déroule majoritairement en Europe et n'a été accueilli qu'à de rares occasions à l'extérieur de ce continent. Montréal s'est distinguée en 1974 en devenant la première ville hors Europe à en assurer l'organisation.

En 2026, Montréal accueillera à nouveau cet événement d'envergure, qui constitue le plus important rendez-vous sportif présenté au Québec depuis les Jeux olympiques de 1976. Les Championnats offriront une programmation accessible gratuitement au public et mettront en valeur la diversité, l'excellence et la compétitivité du cyclisme à l'échelle mondiale.

L'événement se déroulera du 19 au 27 septembre 2026 et comprendra 13 épreuves, dont deux ouvertes au public. Plus de 1 000 athlètes provenant d'environ 75 pays y prendront part. La participation et l'achalandage anticipés sont significatifs, avec près de 500 000 spectatrices et spectateurs attendus sur site et une diffusion internationale estimée à environ 250 millions de téléspectatrices et téléspectateurs dans quelque 150 pays.

La tenue de cet événement coïncide par ailleurs avec des jalons importants pour la métropole, soit le 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal et le 150e anniversaire du mont Royal, contribuant ainsi à son positionnement symbolique et commémoratif.

Sur le plan économique, les Championnats généreront des retombées majeures pour Montréal

et le Québec. Les impacts économiques sont estimés à plus de 170 M\$ pour le Québec et à plus de 210 M\$ à l'échelle canadienne, tout en soutenant plus de 1 000 emplois. À titre comparatif, des éditions récentes ont démontré la capacité de cet événement à générer des retombées substantielles, dépassant celles d'autres événements sportifs majeurs.

À l'échelle de l'arrondissement d'Outremont, seules les épreuves de cyclisme sur route se dérouleront sur le territoire, du 23 au 27 septembre 2026, en empruntant le circuit autour du mont Royal. Les épreuves de contre-la-montre (du 19 au 22 septembre 2026) auront lieu dans d'autres secteurs de la Ville de Montréal, notamment au Vieux-Port et sur l'île Sainte-Hélène.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre des Championnats du monde Route UCI, plusieurs épreuves et activités connexes se tiendront sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont entre le 23 et le 27 septembre 2026. Ces événements emprunteront un circuit routier d'une longueur de 13,4 km autour du mont Royal, incluant des segments situés dans l'arrondissement.

Les activités prévues sont les suivantes :

- **23 septembre 2026**
 - Entraînement (6 h à 12 h) : reconnaissance du parcours par les athlètes
 - Gran Fondo (13 h à 17 h) : activité participative à caractère bénéfice
- **24 septembre 2026**
 - Course Femmes U23 (9 h à 12 h 45) : 10 tours du circuit
 - Course Hommes Junior (13 h 30 à 17 h) : 10 tours du circuit
- **25 septembre 2026**
 - Course Hommes U23 (9 h à 13 h 20) : 13 tours du circuit
 - Course Femmes Junior (14 h 15 à 16 h 35) : 6 tours du circuit
- **26 septembre 2026**
 - Course Femmes Élite (9 h à 14 h 10) : parcours total de 180,4 km, incluant 6 tours du circuit après un segment initial en provenance de Brossard
- **27 septembre 2026**
 - Course Hommes Élite (9 h à 14 h 10) : parcours total de 273,7 km, incluant 12 tours du circuit après un segment initial en provenance de Brossard

Les départs et arrivées des épreuves sur circuit sont localisés au parc Jeanne-Mance, à l'exception des courses du 26 et 27 septembre qui débiteront au Quartier Dix30.

L'ensemble des épreuves utilisant le circuit autour du Mont Royal empruntera les mêmes axes routiers sur le territoire d'Outremont. Les rues touchées sont :

- Avenue Vincent-d'Indy (entre Édouard-Monpetit et Côte-Sainte-Catherine)
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine (entre Vincent-d'Indy et Pagnuelo)
- Boulevard Mont-Royal (entre Pagnuelo et Fernhill)
- Boulevard Mont-Royal (entre Fernhill et Côte-Ste-Catherine)
- Avenue Pagnuelo (entre Côte-Sainte-Catherine et Mont-Royal)
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine (entre Villeneuve/Maplewood et Mont-Royal)

Afin d'assurer la tenue sécuritaire des épreuves, des **fermetures complètes de rues** seront

requis sur ces axes, selon les plages horaires suivantes :

- 23 septembre 2026 : de 6 h à 17 h
- 24 septembre 2026 : de 6 h 45 à 18 h 15
- 25 septembre 2026 : de 6 h 45 à 17 h 45
- 26 septembre 2026 : de 7 h à 16 h
- 27 septembre 2026 : de 7 h à 18 h

Par ailleurs, des **interdictions de stationnement temporaires** seront également mises en place sur les rues concernées. Les plages horaires précises de ces interdictions demeurent à confirmer ultérieurement, en fonction des besoins opérationnels et des directives des organisateurs et des services municipaux impliqués. Ces plages horaires seront communiquées dès que le comité organisateur pourra finaliser tous les aspects techniques en lien avec la logistique du parcours.

Ces mesures visent à garantir la sécurité des participants, des usagers du réseau routier et du public, ainsi que le bon déroulement de cet événement d'envergure internationale.

En complément des fermetures de rues et des interdictions temporaires de stationnement prévues dans le cadre des Championnats du monde Route UCI, certaines voies locales (notamment les avenues Willowdale, Vincent-d'Indy, de la Brunante, Hazelwood et Glencoe) seront rendues inaccessibles pendant l'événement.

Dans ce contexte, il est recommandé de **suspendre temporairement l'application de certaines dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)**, afin de limiter les contraintes pour les résidents et d'assurer une gestion optimale du stationnement dans les secteurs adjacents.

Plus précisément, il est proposé de suspendre :

- les règles relatives à l'entretien de la chaussée ;
- les limitations de stationnement d'une durée maximale de deux (2) heures ;
- les dispositions concernant le stationnement réservé aux détenteurs des vignettes SRRR #1, 3 et 4.

Ces suspensions s'appliqueraient **du 23 au 27 septembre 2026 inclusivement**, sur les avenues suivantes :

- Avenue Robert (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la limite nord)
- Avenue Peronne (entre les avenues Robert et de Vimy)
- Avenue Kelvin (entre les avenues de Vimy et Hartland)
- Avenue de Vimy (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie)
- Avenue Saint-Germain (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin)
- Avenue Dunlop (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie)
- Avenue Ainslie (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin)
- Avenue Hartland (entre les avenues Kelvin et Lajoie)
- Avenue Rockland (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie)
- Avenue Davaar (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie)
- Avenue McEachran (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie)
- Place Cambrai
- Avenue Bernard (entre les avenues McEachran et Rockland)
- Avenue Lajoie (entre McEachran et la limite ouest)
- Avenue Springgrove
- Avenue Prince-Philip

- Avenue Maplewood (entre l'avenue Pagnuelo et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine)
- Avenue Duchastel
- Avenue Roskilde
- Avenue McCulloch (entre le chemin du Mont-Royal et l'avenue Maplewood)
- Avenue Fernhill

Il est à noter que les **zones d'interdiction de stationnement en tout temps demeureront en vigueur**, notamment aux abords des parcs et dans toute zone identifiée pour des raisons de sécurité.

JUSTIFICATION

Retombées économiques majeures pour le Québec et le Canada

1. Des milliers de visiteurs nationaux et internationaux
2. Un impact médiatique mondial, comparable aux plus grands événements sportifs
3. Cet événement ne sera pas seulement une vitrine pour les meilleurs talents cyclistes du monde, mais également un catalyseur significatif pour l'économie locale et nationale.
4. Une visibilité internationale pour Montréal et les municipalités d'accueil :
 - Plus de 800 médias
 - Télédiffusion dans 150 pays pendant plus d'une semaine
 - 250 millions de téléspectateurs qui pourront admirer les principaux attraits de la ville et de ses environs
 - Plus de 500 000 spectateurs nationaux et internationaux
5. La fermeture est une étape essentielle à la réalisation de l'événement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réfection de l'avenue Mont-Royal de Courcelette à McCulloch se fait dans le cadre du PCPR 2026

- L'arrondissement a reçu un montant de 30 000 \$ pour l'activation de site lors des journées de compétitions.
- Une brigade propreté financé par les services centraux de la Ville sera mise en place exclusivement pour l'événement et les excédant du budget, s'il y en a, seront redistribué au prorata aux arrondissements pour couvrir certains coûts associés à l'événement.
- Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement, pour le soutien à la réalisation de cet événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

La tenue des Championnats du monde Route UCI à Montréal s'inscrit en cohérence avec les orientations et priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment les suivantes :

1. Accélérer la transition écologique

La tenue d'un événement sportif axé sur le cyclisme contribue à la promotion des modes de

mobilité durable et active, en cohérence avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de transformation des habitudes de déplacement.

2. Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

L'événement, accessible au public et comprenant des activités participatives comme le Gran Fondo, favorise le **rassemblement de la communauté**, la participation citoyenne et l'accès à des activités sportives inclusives.

3. Amplifier la démocratie et la participation

La planification et la mise en œuvre de l'événement mobilisent plusieurs partenaires institutionnels et communautaires et nécessitent une **communication soutenue avec les citoyens**, notamment en lien avec les entraves à la circulation et les impacts dans les milieux de vie.

4. Stimuler l'innovation et la créativité

L'accueil d'un événement d'envergure internationale constitue une vitrine pour le savoir-faire montréalais en matière d'organisation d'événements et favorise les **partenariats et l'innovation** dans la gestion de l'espace public et de la logistique événementielle.

Contribution aux priorités territoriales

- **Des quartiers vivants** : malgré les entraves temporaires (fermetures de rues et ajustements du stationnement), l'événement contribue à l'animation du territoire et au dynamisme des milieux de vie.
- **Une métropole vibrante et rayonnante** : les Championnats participent directement au **rayonnement international de Montréal** et à son attractivité en tant que destination de grands événements sportifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- 16 322 adresses sont touchées par les secteurs entravés
- 1 secteurs enclavés: Claude-Champagne, Pagnuelo, Côte-SainteCatherine, boulevard du MontRoyal
- 5 lignes d'autobus détournées pendant l'événement (51, 119, 129, 144, 368)
- Accès à la station Edouard-Monpetit du REM affecté
- Stationnement sur rue retiré
- Accès aux écoles suivantes affecté : St-Germain, Pensionnat St-Nom-de-Marie, École de musique Vincent-d'Indy, Université de Montréal
- Principaux liens cyclables touché : Côte-Ste-Catherine, Vincent-d'Indy, Édouard-Monpetit, parc du Mont-Royal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en collaboration entre les services centraux de la Ville de Montréal, le promoteur et le service des communication de l'arrondissement d'Outremont. Il est question d'avis aux résidents, de rencontre avec les parties prenantes, de publication sur les différentes plates-formes numériques, affichage visuel, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-12

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie



Dossier # : 1266737014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont de juillet à octobre 2026

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à octobre 2026 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737014;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants, et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Projection extérieure du film Tautuktavuk (Sous nos yeux)** » organisé par l'organisme Funambules Médias et l'Université de Montréal;
- Événement « **Fête mi-saison** » organisé par le Club de tennis du parc Joyce;
- Événement « **Le CPE Le Pitchounet fête ses 50!** » organisé par le CPE Le Pitchounet;
- Événement « **Forum des aînés** » organisé par la Table de concertation des aînés.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 12:04

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266737014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont de juillet à octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et la dérogation à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2026 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).
- Règlement relatif à la circulation et au stationnement (AO-1171)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 16 0141 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de juin à août 2026

CA26 16 0079 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois d'avril au mois d'octobre 2026

CA26 16 0042 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont les mois de mars et mai 2026

CA26 16 0022 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de février au mois de novembre 2026

CA26 160302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir

sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de décembre 2025 au mois de mai 2026

CA25 160213 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet à octobre 2025

CA25 160148 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à octobre 2025.

CA25 16 0110 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai et juin 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2026. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2026.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation	Impact(s)
Projection extérieur du film Tautuktavuk	Funambules médias et Université de Montréal	jeudi 9 juillet 2026	Place Alice-Girard	Projection extérieur d'un film sur les enjeux autochtones dans le cadre d'un cours de en communauté autochtone afin de favoriser la discussion entre les élèves, le corps professoral et le public invité.	Non	200 personnes	Occupation de la Place Alice-Girard et diffusion sonore
				Fête de mi-saison du club de tennis Joyce qui			

Fête mi-saison	Club de tennis Joyce	samedi 11 juillet 2026, remis au 12 juillet en cas de pluie	Parc Joyce	convie les membres à participer à un tournoi de 14 h à 17 h avec service de dîner et apéro. Les membres sont invités à apporter leur pique-nique pour le souper.	Oui	75 personnes	Occupation d'une partie du parc Joyce.
50 ans CPE Pitchounet	CPE le Pitchounet	samedi 12 septembre 2026	Parc Outremont	Le CPE Pitchounet fête ses 50 ans et aimerait souligner cette anniversaire important lors d'une journée festive et rassembleuse. Tous et toutes qui ont un lien de près ou de loin avec le CPE sont invités à ce joindre à l'événement.	Non	60 personnes	Occupation du parc Outremont et diffusion sonore
Forum des aînés	Table de concertation des aînés	jeudi 15 octobre 2026	CCI	Événement organisé par la Table de concertation des aînés offrant kiosque et conférence sur des situations relatives aux aînés. En raison de la clientèle visée, une dérogation pour le stationnement dans les environs du CCI est demandée par l'organisme.	Oui	250 personnes	Tolérance sur le stationnement

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les

événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le

promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;

- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

Le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS

directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1265753013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement de fenêtres et de portes pour l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 17 décembre 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 15 janvier 2026, par le biais de la résolution CA26 16 0004, le conseil a retourné le dossier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 9 juin 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753013;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas identifié comme un TAS et n'est pas catégorisé, selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la matérialité des composantes d'origine;

CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtre à guillotine 50/50 correspond à la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que la proposition remplace la guillotine par une fenêtre hybride fixe et coulissante;

CONSIDÉRANT que plusieurs styles et orientations de fenêtres sont proposés, ce qui crée une certaine hétérogénéité;

CONSIDÉRANT que certaines ouvertures comportent des revêtements de contre-plaqué diminuant ainsi la pérennité et à la qualité de l'enveloppe extérieure;

CONSIDÉRANT que les interventions n'assurent pas un traitement uniforme des composantes architecturales et ne s'intègrent pas à leur milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que la proposition pour les fenêtres du rez-de-chaussée sur la façade de l'avenue Van Horne ne contribue pas à l'animation de la rue.

CONSIDÉRANT que le projet a été représenté au comité avec une information supplémentaire.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2026-07-02 11:54
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement de fenêtres et de portes pour l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2025.

Lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 janvier 2026, le conseil d'arrondissement à adopter la résolution CA26 16 0004 visant à retourner la demande au Comité consultatif d'urbanisme pour une nouvelle étude comprenant des informations supplémentaires.

Le projet accompagné des informations supplémentaires a fait l'objet d'une nouvelle présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA26 16 0004

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne :

Le site

Le bâtiment est un immeuble institutionnel construit en 1952, non identifié comme « Témoin architectural significatif » et situé dans l'unité de paysage « 2.2 – Van Horne ».

Le projet

Le projet vise le remplacement de fenêtres et de portes. Sur les façades Van Horne et Champagnieur ainsi que sur le mur arrière, au niveau du rez-de-chaussée, les fenêtres existantes sont remplacées par des fenêtres 50/50 en aluminium noir dont la section supérieure est coulissante. Au mur arrière, à l'étage, les fenêtres sont remplacées par des

fenêtres 50/50 en aluminium avec une section inférieure coulissante. Au mur arrière, au niveau du sous-sol, les fenêtres sont remplacées par des fenêtres en aluminium noir coulissantes. Enfin, certaines portes sur la façade Champagneur et sur le mur arrière sont remplacées par des portes en acier noir.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne:

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas identifié comme un TAS et n'est pas catégorisé, selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la matérialité des composantes d'origine;

CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtre à guillotine 50/50 correspond à la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que la proposition remplace la guillotine par une fenêtre hybride fixe et coulissante;

CONSIDÉRANT que plusieurs styles et orientations de fenêtres sont proposés, ce qui crée une certaine hétérogénéité;

CONSIDÉRANT que certaines ouvertures comportent des revêtements de contre-plaqué diminuant ainsi la pérennité et à la qualité de l'enveloppe extérieure;

CONSIDÉRANT que les interventions n'assurent pas un traitement uniforme des composantes architecturales et ne s'intègrent pas à leur milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que la proposition pour les fenêtres du rez-de-chaussée sur la façade de l'avenue Van Horne ne contribue pas à l'animation de la rue.

CONSIDÉRANT que le projet a été représenté au comité avec une information supplémentaire.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 17 décembre 2025;
- Le projet a été présenté pour décision à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 janvier 2026;

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 17 décembre 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-18

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement



Dossier # : 1265753014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme _des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 57, avenue Springgrove

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec réserves, à la séance tenue le 9 juin 2026, la demande d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)*.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 57, avenue Springgrove, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Restaurer les portes en bois d'origine ou les remplacer par des portes en bois identiques aux portes existantes.
- Conserver les linteaux de maçonnerie en arche existantes et reproduire le même linteau en arche pour la nouvelle ouverture.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:53

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 57, avenue Springgrove

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.
Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 57, avenue Springgrove :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1915, identifiée comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 2 selon l'étude Bisson et situé dans l'unité de paysage « 4.5 – Springgrove ».

Le projet

Le projet vise, au mur arrière, au rez-de-chaussée, le remplacement des deux portes et de la fenêtre existantes en bois par deux portes et une fenêtre en aluminium. Une fenêtre à guillotine en aluminium est également ajoutée à la gauche des portes.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 57, avenue Springgrove :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est reconnu comme un témoin architectural significatif (TAS) et qu'il présente un intérêt architectural remarquable;

CONSIDÉRANT que des interventions sur le bâtiment mitoyen ont déjà été autorisées, notamment alors que la composition d'origine et les dimensions des ouvertures avaient été modifiées;

CONSIDÉRANT que les portes en bois existantes sont la composante d'origine et reprennent un style très représentatif de la qualité et du cachet outremontais;

CONSIDÉRANT que les portes sont protégées des intempéries et sont en très bonnes conditions;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Restaurer les portes en bois d'origine ou les remplacer par des portes en bois identiques aux portes existantes.
- Conserver les linteaux de maçonnerie en arche existantes et reproduire le même linteau en arche pour la nouvelle ouverture.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le propriétaire a transmis une lettre d'opposition aux réserves formulées par le comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juin 2026. Cette lettre est jointe au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Relativement à l'immeuble situé au 57, avenue Springgrove, le projet a été présenté à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026;

Étape à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-18

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement



Dossier # : 1265753015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un immeuble mixte de 6 étages et demande de dérogation mineure (DM) visant des garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5 m

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec réserves, à la séance tenue le 9 juin 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 9 juin 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180) ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753015;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'APPROUVER la demande de PIIA visant la construction d'un immeuble mixte de 6 étages situé au 1110, avenue Van Horne;

Avec les réserves suivantes :

- Intégrer à la nouvelle façade une plaque commémorative permanente dédiée aux bâtiments effondrés, dont le contenu, la localisation, le format et le mode d'intégration architecturale doivent être élaborés en collaboration avec un expert en histoire du patrimoine et déposer avec la demande de permis, ladite plaque devant être réalisée en acier inoxydable, en bronze ou en pierre taillée, présenter une

superficie entre 0,3 et 0,5 m² et être fixée avec une quincaillerie antivol si elle est posée en surface.

- Soumettre un plan de viabilité des plantations préparé par un architecte paysagiste. Le plan de viabilité doit inclure les détails de conception des bacs et des fosses de plantation, le volume de sol requis en mètres cubes (m³) pour chaque arbre et plantation, le système d'alimentation en eau, les conditions d'ensoleillement ainsi que les mesures assurant la robustesse et la viabilité à long terme des plantations.

- Préalablement à la délivrance du permis de construction associé à la demande numéro 3003463038, fournir une garantie financière correspondant à 10 % du coût estimé des travaux de construction, excluant les travaux d'aménagement paysager. Cette garantie financière doit assurer l'exécution complète des travaux de construction conformément aux plans et documents approuvés lors de la délivrance du permis.

- Déposer une estimation des coûts ventilés pour les travaux d'aménagement paysager. Préalablement à la délivrance du permis de construction associé à la demande no 3003463038, fournir une garantie financière correspondant à 10 % du coût estimé des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie financière doit assurer l'exécution complète des travaux d'aménagement paysager ainsi que la viabilité des plantations pour une durée minimale de trois (3) ans suivant leurs plantations, conformément aux plans approuvés.

D'ACCORDER, pour l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 17.1.1 du *Règlement de zonage (1177)* afin de permettre l'installation de garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5 m sur les paliers et volées, situés à plus de 10 m du sol, d'un des deux escaliers extérieurs localisés entre les deux volumes.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2026-07-02 11:53
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un immeuble mixte de 6 étages et demande de dérogation mineure (DM) visant des garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5 m

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1.50m sur les paliers et volées, situé à plus de 10m du sol, d'un des deux escaliers extérieurs situés entre les deux volumes du bâtiment situé au 1110, avenue Van Horne. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineures (1180)* .

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne :
PIIA

Le site

Terrain vacant à la suite de l'effondrement du bâtiment existant lors de travaux de

transformation en 2024.

Le projet

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte de 6 étages et un sous-sol. Le rez-de-chaussée et le sous-sol sont dédiés à un usage commercial. Les étages supérieurs seront constitués de 39 logements, dont 9 studios, 29 logements d'une chambre et 1 logement de deux chambres. Au rez-de-chaussée, 38 cases à vélos sont prévues.

Cadre réglementaire

L'article 17.1.1 du *Règlement de zonage (1177)*, stipule que : La hauteur d'un garde-corps extérieur ne doit pas excéder 1,25 mètre;

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser l'installation de garde-corps extérieur d'une hauteur de 1.5m comme exigé au Code de construction du Québec 2020.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne :

PIIA

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'ajout de 39 unités d'habitation, contribuant ainsi au dynamisme et à la vitalité urbaine de l'avenue Van Horne;

CONSIDÉRANT que la proposition permet de combler des discontinuités dans la trame urbaine de l'avenue Van Horne et d'assurer la continuité de la façade commerciale;

CONSIDÉRANT que le changement de matérialité proposé souligne la volumétrie du bâtiment antérieur de deux étages aujourd'hui démolis;

CONSIDÉRANT qu'un des deux bâtiments démolis constituait possiblement le premier duplex construit à Outremont, représentant ainsi un intérêt patrimonial potentiel;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure d'interprétation ou de commémoration de cet élément patrimonial n'est proposée dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que les espaces de stationnement pour vélos destinés aux usages commerciaux du rez-de-chaussée sont uniquement accessibles depuis la ruelle et aménagés derrière une clôture sécurisée, limitant leur accessibilité directe;

CONSIDÉRANT que le verdissement du site est limité, un seul arbre étant proposé, situé dans une fosse de plantation aménagée au deuxième étage;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Intégrer à la nouvelle façade une plaque commémorative permanente dédiée aux bâtiments effondrés, dont le contenu, la localisation, le format et le mode d'intégration architecturale doivent être élaborés en collaboration avec un expert en histoire du patrimoine et déposer avec la demande de permis, ladite plaque devant être réalisée en acier inoxydable, en bronze ou en pierre taillée, présenter une superficie entre 0,3 et 0,5m² et être fixée avec une quincaillerie antivol si elle est posée en surface.
- Soumettre un plan de viabilité des plantations préparé par un architecte paysagiste. Le plan de viabilité doit inclure les détails de conception des bacs et des fosses de plantation, le volume de sol requis en mètres cubes (m³) pour chaque arbre et

plantation, le système d'alimentation en eau, les conditions d'ensoleillement ainsi que les mesures assurant la robustesse et la viabilité à long terme des plantations.

- Préalablement à la délivrance du permis de construction associé à la demande no 3003463038, fournir une garantie financière correspondant à 10 % du cout estimé des travaux de construction, excluant les travaux d'aménagement paysager. Cette garantie financière doit assurer l'exécution complète des travaux de construction conformément aux plans et documents approuvés lors de la délivrance du permis.

- Déposé une estimation des couts ventilés pour les travaux d'aménagement paysager. Préalablement à la délivrance du permis de construction associé à la demande no 3003463038, fournir une garantie financière correspondant à 10 % du cout estimé des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie financière doit assurer l'exécution complète des travaux d'aménagement paysager ainsi que la viabilité des plantations pour une durée minimale de trois (3) ans suivant leurs plantations, conformément aux plans approuvés.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est causé aux voisins;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est non exempté de la loi B-1-1 et que le Code de construction du Québec 2020 est applicable et prévaut sur les règlements de zonage;

CONSIDÉRANT l'article 3.4.6.6.4) du Code de construction du Québec 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 17.1.1 du règlement de zonage 1177 ne concorde pas avec les normes du Code de construction du Québec 2020 et interdit les garde-corps de plus de 1,25m;

CONSIDÉRANT que les garde-corps visés se positionnent entre les deux volumes et qu'ils ne seront peu ou pas visibles depuis l'avenue Van Horne;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 9 juin 2026;
- Pour la dérogation mineure, l'avis public a été publié le 17 juin 2026.

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
, architecte et Dominic Livernois-Diotte, agent
de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

Le : 2026-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1265753015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un immeuble mixte de 6 étages et demande de dérogation mineure (DM) visant des garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5 m

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec réserves, à la séance tenue le 9 juin 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 9 juin 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180) ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753015;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'APPROUVER la demande de PIIA visant la construction d'un immeuble mixte de 6 étages situé au 1110, avenue Van Horne;

Avec les réserves suivantes :

- Intégrer à la nouvelle façade une plaque commémorative permanente dédiée aux bâtiments effondrés, dont le contenu, la localisation, le format et le mode d'intégration architecturale doivent être élaborés en collaboration avec un expert en histoire du patrimoine et déposer avec la demande de permis, ladite plaque devant être réalisée en acier inoxydable, en bronze ou en pierre taillée, présenter une

superficie entre 0,3 et 0,5 m² et être fixée avec une quincaillerie antivol si elle est posée en surface.

- Soumettre un plan de viabilité des plantations préparé par un architecte paysagiste. Le plan de viabilité doit inclure les détails de conception des bacs et des fosses de plantation, le volume de sol requis en mètres cubes (m³) pour chaque arbre et plantation, le système d'alimentation en eau, les conditions d'ensoleillement ainsi que les mesures assurant la robustesse et la viabilité à long terme des plantations.

- Préalablement à la délivrance du permis de construction associé à la demande numéro 3003463038, fournir une garantie financière correspondant à 10 % du coût estimé des travaux de construction, excluant les travaux d'aménagement paysager. Cette garantie financière doit assurer l'exécution complète des travaux de construction conformément aux plans et documents approuvés lors de la délivrance du permis.

- Déposer une estimation des coûts ventilés pour les travaux d'aménagement paysager. Préalablement à la délivrance du permis de construction associé à la demande no 3003463038, fournir une garantie financière correspondant à 10 % du coût estimé des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie financière doit assurer l'exécution complète des travaux d'aménagement paysager ainsi que la viabilité des plantations pour une durée minimale de trois (3) ans suivant leurs plantations, conformément aux plans approuvés.

D'ACCORDER, pour l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 17.1.1 du *Règlement de zonage (1177)* afin de permettre l'installation de garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5 m sur les paliers et volées, situés à plus de 10 m du sol, d'un des deux escaliers extérieurs localisés entre les deux volumes.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2026-07-02 11:53
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un immeuble mixte de 6 étages et demande de dérogation mineure (DM) visant des garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5 m

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1.50m sur les paliers et volées, situé à plus de 10m du sol, d'un des deux escaliers extérieurs situés entre les deux volumes du bâtiment situé au 1110, avenue Van Horne. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineures (1180)* .

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne :
PIIA

Le site

Terrain vacant à la suite de l'effondrement du bâtiment existant lors de travaux de

transformation en 2024.

Le projet

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte de 6 étages et un sous-sol. Le rez-de-chaussée et le sous-sol sont dédiés à un usage commercial. Les étages supérieurs seront constitués de 39 logements, dont 9 studios, 29 logements d'une chambre et 1 logement de deux chambres. Au rez-de-chaussée, 38 cases à vélos sont prévues.

Cadre réglementaire

L'article 17.1.1 du *Règlement de zonage (1177)*, stipule que : La hauteur d'un garde-corps extérieur ne doit pas excéder 1,25 mètre;

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser l'installation de garde-corps extérieur d'une hauteur de 1.5m comme exigé au Code de construction du Québec 2020.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne :

PIIA

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'ajout de 39 unités d'habitation, contribuant ainsi au dynamisme et à la vitalité urbaine de l'avenue Van Horne;

CONSIDÉRANT que la proposition permet de combler des discontinuités dans la trame urbaine de l'avenue Van Horne et d'assurer la continuité de la façade commerciale;

CONSIDÉRANT que le changement de matérialité proposé souligne la volumétrie du bâtiment antérieur de deux étages aujourd'hui démolis;

CONSIDÉRANT qu'un des deux bâtiments démolis constituait possiblement le premier duplex construit à Outremont, représentant ainsi un intérêt patrimonial potentiel;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure d'interprétation ou de commémoration de cet élément patrimonial n'est proposée dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que les espaces de stationnement pour vélos destinés aux usages commerciaux du rez-de-chaussée sont uniquement accessibles depuis la ruelle et aménagés derrière une clôture sécurisée, limitant leur accessibilité directe;

CONSIDÉRANT que le verdissement du site est limité, un seul arbre étant proposé, situé dans une fosse de plantation aménagée au deuxième étage;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Intégrer à la nouvelle façade une plaque commémorative permanente dédiée aux bâtiments effondrés, dont le contenu, la localisation, le format et le mode d'intégration architecturale doivent être élaborés en collaboration avec un expert en histoire du patrimoine et déposer avec la demande de permis, ladite plaque devant être réalisée en acier inoxydable, en bronze ou en pierre taillée, présenter une superficie entre 0,3 et 0,5m² et être fixée avec une quincaillerie antivol si elle est posée en surface.
- Soumettre un plan de viabilité des plantations préparé par un architecte paysagiste. Le plan de viabilité doit inclure les détails de conception des bacs et des fosses de plantation, le volume de sol requis en mètres cubes (m³) pour chaque arbre et

plantation, le système d'alimentation en eau, les conditions d'ensoleillement ainsi que les mesures assurant la robustesse et la viabilité à long terme des plantations.

- Préalablement à la délivrance du permis de construction associé à la demande no 3003463038, fournir une garantie financière correspondant à 10 % du cout estimé des travaux de construction, excluant les travaux d'aménagement paysager. Cette garantie financière doit assurer l'exécution complète des travaux de construction conformément aux plans et documents approuvés lors de la délivrance du permis.

- Déposé une estimation des couts ventilés pour les travaux d'aménagement paysager. Préalablement à la délivrance du permis de construction associé à la demande no 3003463038, fournir une garantie financière correspondant à 10 % du cout estimé des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie financière doit assurer l'exécution complète des travaux d'aménagement paysager ainsi que la viabilité des plantations pour une durée minimale de trois (3) ans suivant leurs plantations, conformément aux plans approuvés.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est causé aux voisins;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est non exempté de la loi B-1-1 et que le Code de construction du Québec 2020 est applicable et prévaut sur les règlements de zonage;

CONSIDÉRANT l'article 3.4.6.6.4) du Code de construction du Québec 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 17.1.1 du règlement de zonage 1177 ne concorde pas avec les normes du Code de construction du Québec 2020 et interdit les garde-corps de plus de 1,25m;

CONSIDÉRANT que les garde-corps visés se positionnent entre les deux volumes et qu'ils ne seront peu ou pas visibles depuis l'avenue Van Horne;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 9 juin 2026;
- Pour la dérogation mineure, l'avis public a été publié le 17 juin 2026.

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
, architecte et Dominic Livernois-Diotte, agent
de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

Le : 2026-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1265753017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme _des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution pour l'immeuble situé au 28, avenue Elmwood relativement à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public relativement à l'immeuble situé au 28, avenue Elmwood, visant une partie d'un escalier occupant 0,76 m² sur le domaine public tel que décrit sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Martin Gascon, minute 13424, dossier 1610-24, datée du 2 novembre 2016.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:52

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution pour l'immeuble situé au 28, avenue Elmwood relativement à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin d'autoriser un empiètement existant d'une partie d'un escalier situé à la fois sur le domaine public et sur le domaine privé, dans la cour avant, du bâtiment situé au 28, avenue Elmwood.

Tel que stipulé à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public AO-48* , une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil d'arrondissement pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise un empiètement sur le domaine public d'une partie d'un escalier existant devant le 28, avenue Elmwood. La superficie occupée sur le domaine public est de 0,76 m². En vertu de l'article 60 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (AO-702), il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, un droit correspondant à 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Valeur du terrain adjacent au rôle d'évaluation : 588 800,00 \$

Superficie du terrain adjacent (m²) : 235,50 m²

Valeur unitaire du terrain au m² : 2 500,21 \$/m²

Superficie de l'occupation prévue : 0,76 m²

Valeur du domaine public occupé : 1 900,16 \$

15% de la valeur du domaine public occupé : 285,02 \$

JUSTIFICATION

Cette demande vise à autoriser un empiètement existant sur le domaine public présent depuis la construction de l'immeuble. Des travaux de réparations et de modification du perron sur la façade sont prévus. L'escalier, associé au perron, n'est pas visé ni altéré par les travaux de réparations. L'implantation et l'empiètement de l'escalier sur le domaine public

resteront inchangés.

Le bas de l'escalier qui empiète sur le domaine public est à une distance d'environ 7m du trottoir du domaine public, ce qui limite considérablement les risques de bris et d'endommagement lors des opérations de déneigement et/ou d'entretiens du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 60 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) AO-702*, le coût annuel de l'occupation s'élève à 280,02 \$, ce qui équivaut à 15 % de la valeur de la section du domaine public occupée.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-18

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1265753019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme _des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 269 646.61\$ relative à la contribution au fonds des parcs pour la délivrance d'un permis de construction ayant pour objet la construction d'un bâtiment intégrant 39 logements situé au 1110, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) qui a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE demande de permis de construction a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 2 octobre 2024 pour la construction d'un immeuble mixte de 6 étages et un sous-sol situé au 1110, avenue Van Horne. Le sous-sol et le rez-de-chaussée seront dédiés à un usage commercial, tandis que les étages supérieurs intégreront 39 logements, dont 9 studios, 29 logements d'une chambre et 1 logement de deux chambres;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement 17-055 s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 5 dudit règlement prévoyant que préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753019;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au*

versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le versement d'une somme compensatoire de 269 646,61 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

DE VERSER cette contribution au fonds des parcs de l'arrondissement.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2026-07-02 11:57
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 269 646.61\$ relative à la contribution au fonds des parcs pour la délivrance d'un permis de construction ayant pour objet la construction d'un bâtiment intégrant 39 logements situé au 1110, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Il est à noter que celui-ci a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une demande de permis de construction a été déposée auprès de la Division de l'urbanisme, permis et inspection le 2 octobre 2024. Le projet vise la construction d'un immeuble mixte de 6 étages et un sous-sol. Le rez-de-chaussée et le sous-sol sont dédiés à un usage commercial. Les étages supérieurs seront constitués de 39 logements, dont 9 studios, 29 logements d'une chambre et 1 logement de deux chambres. La demande est un projet de redéveloppement au sens du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), ce qui signifie qu'une somme compensatoire devra être versée au fond des parcs de l'arrondissement avant l'émission du permis de construction.

JUSTIFICATION

Les dispositions du Règlement 17-055 s'appliquent à la demande de permis de construction

actuel en vertu de l'article 5 :

Article 5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire (...)

Article 2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à : (...) 3° toute demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) prévoit le calcul du montant comme suit :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur ajustée du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires créés - nombre de logements de 3 chambres et plus créés).

Valeur du site = 3 258 000 \$

Nombre total de logement : 39

Nombre total de logement 3 chambres et plus ajoutés : 0

Nombre total de logement communautaires ajoutés : 0

Ajustement valeur du site : 2199,3 m² affectés aux logements / 2657,3 m² superficie totale = 82,76 %

3 258 000 \$ * 82,76 % = 2 696 466,11 \$

10% de la valeur ajustée du site = 269 646,61 \$

Calcul:

(10% de la valeur [ajustée] du site / #total de logement) X (nombre de log. créés - nombre de log 3 chambres+)

(269 646,61 \$ / 39) X (39 - 0 - 0) = 269 646,61 \$

La somme de 269 646,61\$ sera versée au fonds des parcs de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à réaliser :

- Acceptation du versement par le conseil d'arrondissement : 7 juillet 2026;
- Émission du permis de construction par la Division de l'urbanisme, permis et inspection.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), et particulièrement à l'article 5, qui prévoit le versement à la Ville de Montréal d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Hanane BELKASS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-18

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1265753020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme _des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble projeté au 1110, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir quarante-trois (43) cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage (1177)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753020.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (11 77)* , la demande d'exemption de fournir et de maintenir les quarante-trois (43) cases de stationnement exigées à l'article 9.5 du *Règlement de zonage (1177)* pour le bâtiment situé au 1110, avenue Van Horne;

D'IMPUTER la recette au fonds de compensation de stationnement, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 11:56

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble projeté au 1110, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir quarante-trois (43) cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage (1177)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet ayant pour objet la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages situé au 1110, avenue Van Horne, une demande d'exemption de fournir et de maintenir quarante-trois (43) cases de stationnement exigées par le *Règlement de zonage (1177)* a été déposé .

Le *Règlement de zonage 1177* à l'article 9.5 exige un minimum d'une (1) case par unité de logement et d'une (1) case par cent cinquante mètres carrés (150 m²) de superficie de plancher pour les autres usages. Relativement au bâtiment projeté composé de 39 unités de logement et d'une superficie de plancher de 756 m² dédiés à un usage commercial, donc, un total de quarante-trois (43) cases de stationnement sont exigées, soit trente-neuf (39) cases de stationnement pour les logements et quatre (4) cases de stationnement pour la superficie de plancher dédiée à l'usage commercial. Le projet de construction ne prévoit l'aménagement d'aucune case de stationnement pour véhicule.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser cette exemption, moyennant une contrepartie monétaire, conformément à l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte de 6 étages et un sous-sol situé au 1110, avenue Van Horne. Le rez-de-chaussée et le sous-sol sont dédiés à un usage commercial, soit une superficie de plancher de 756 m². Les étages supérieurs seront constitués de 39 logements, dont 9 studios, 29 logements d'une chambre et 1 logement de deux chambres. Aucune case de stationnement pour véhicule n'est prévue.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)* , le conseil peut exempter, dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, du groupe Commerce et du groupe communautaire, de fournir et de maintenir des cases de

stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir uniquement à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.

La Division urbanisme, permis et inspection est favorable à la demande d'exemption à fournir et maintenir quarante-trois (43) cases de stationnement pour les motifs suivants :

- La présence de la station de métro Outremont à une distance de moins de 500 m et de la station de métro Acadie à une distance de 1 km;
- L'immeuble projeté sera situé sur l'avenue Van Horne, un des plus importants axes de circulation de l'arrondissement, laquelle est desservie par la Société des transports de Montréal via la ligne 161 qui relie les stations de métro Outremont et Rosemont;
- 38 cases de stationnement pour vélos sont prévues à l'intérieur du bâtiment, alors que le *Règlement de zonage (1177)* en exige 8.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais exigibles pour ce type de demande sont les suivants (2026) :

- 479 \$ pour l'étude de la demande;
- 6 500 \$ par case de stationnement demandée, pour un total de 279 500 \$

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à réaliser :

- Adoption par le Conseil d'arrondissement le 7 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Hanane BELKASS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-18

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1263711016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une durée de deux (2) ans, le mandat de deux (2) membres résidents de l'arrondissement pour siéger au comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711016;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE RENOUVELER pour une durée de deux (2) ans, le mandat de Madame Catherine Desjardins et Monsieur Olivier Gérard, pour siéger au comité consultatif d'urbanisme à titre de membres résidents, tel qu'indiqué au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 12:03

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263711016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une durée de deux (2) ans, le mandat de deux (2) membres résidents de l'arrondissement pour siéger au comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 juillet 2024, le conseil d'arrondissement a nommé deux (2) candidats, membres en règle de l'Ordre des architectes du Québec, en raison de leur formation, de leur expérience, de leur expertise professionnelle ainsi que de leur intérêt marqué pour les enjeux d'aménagement de l'arrondissement.

Madame Catherine Desjardins et Monsieur Olivier Gérard, ont été nommé pour une durée de deux (2) et leur mandat doit être renouvelé pour une durée additionnelle de deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160176 - 1247776005 - Nomination de deux membres professionnels de l'arrondissement au sein du comité consultatif d'urbanisme conformément au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2);

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à renouveler, pour une durée de deux (2) ans, le mandat de deux (2) membres résidents de l'arrondissement pour siéger au comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2).

JUSTIFICATION

Les exigences sur la composition des membres du CCU se trouvent aux articles suivants du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2)

2. Le comité est composé de dix (10) membres réguliers répartis comme suit :

1° trois (3) membres du conseil de l'arrondissement, incluant le Maire;

2° sept (7) membres résidents de l'arrondissement, ayant à cœur le développement de leur territoire, dont cinq (5) sont également professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes.

7.1. La durée du mandat d'un membre du comité est de deux (2) ans. Ce mandat est renouvelable trois (3) fois, pour un maximum de quatre (4) mandats de deux (2) ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du mandat des membres - 7 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-15

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil d'arrondissement les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 16 avril 2026 et 12 mai 2026

DÉPOSER les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 16 avril 2026 et 12 mai 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-07-02 12:03

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil d'arrondissement les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 16 avril 2026 et 12 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent sommaire est le dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 16 avril 2026 et 12 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de comptes rendus de réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 16 avril 2026 et 12 mai 2026 pour information.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-10

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa